QUEEN
QR
64.5
.R4
1990

IC

Industrie, Sciences et Technologie Canada
Industry, Science and Technology Canada

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SITUATION DES SOUCHOTHÈQUES AU CANADA

Canada

Queen
QR
64.5
.R4
1990

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SITUATION DES SOUCHOTHÈQUES AU CANADA

Industry Canada
Library - Queen

MAY 28 1997
MAI

Industrie Canada
Bibliothèque - Queen

PRÉFACE

Ce document a été préparé pour l'honorable William C. Winegard, ministre de Sciences, par un Groupe de travail spécial du Comité interministériel sur la Biotechnologie et représente les politiques concernant les souchothèques des ministères suivants : Agriculture Canada; Consommation et Corporations Canada; Environnement Canada; Forêts Canada; Santé nationale et Bien-être social Canada; Industrie, Sciences et Technologie Canada; Travail Canada; Conseil national de recherches; Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et Transports Canada.

Décembre 1990

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Préface	i
Table des matières	ii
Contexte	iii
Membres du Groupe de travail sur les souchothèques	iv
Lettres du Ministre aux coprésidents du Groupe de travail	vi
Réponse du gouvernement aux recommandations du Groupe de travail	1
Annexe 1 : Système de récompenses du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada	11
Annexe 2 : Proposition de système de base de données de l'Institut canadien d'information scientifique et technique	13

Contexte

En automne 1987, un Groupe de travail de huit membres, spécialistes des milieux industriels, universitaires et gouvernementaux, a été créé par le Ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie (MEST), en collaboration avec Agriculture Canada, pour recueillir des données sur les souchotèques de micro-organismes vivants et de cultures cellulaires du Canada. L'étude faisait suite à des sondages réalisés par le Conseil des Sciences du Canada et par le MEST qui avaient signalé des préoccupations concernant la gestion et le financement des souchothèques des universités, de l'industrie et du gouvernement. Le Groupe de travail avait présenté un rapport à l'honorable Frank Oberle, alors ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie en octobre 1988.

Le ministre a demandé que le Comité interministériel sur la biotechnologie (CIB) examine le rapport et lui donne des conseils sur les recommandations qu'il contenaient. Par la suite, un Comité spécial du CIB a été mis sur pied pour élaborer une stratégie en vue de la publication générale du rapport. Un second Comité spécial a été créé pour analyser les recommandations et les réactions faisant suite à la publication du Rapport.

Les réponses reçues venaient de chercheurs des milieux universitaires et gouvernementaux, mais pas une seule réponse de l'industrie. Vu qu'Industrie, Sciences et Technologie Canada a pour mandat de défendre les intérêts de l'industrie, des efforts ont été faits pour consulter l'industrie canadienne de la biotechnologie. On a donc envoyé des exemplaires du rapport à toutes les entreprises désignées dans le Répertoire de la biotechnologie industrielle canadienne 1988, en leur demandant leur opinion sur les recommandations.

On peut se procurer des exemplaires du rapport du Groupe de travail à l'adresse suivante :

Direction générale de la politique technologique
Industrie, Sciences et Technologie Canada
8e étage Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SOUCHOTHÈQUES AU CANADA

Dr. Kenneth E. Sanderson (Co-Chair)
Professor, Department of Biological Sciences
University of Calgary
Calgary, Alberta

Dr. Inge Russell (Co-Chair)
Research Manager
Labatt Brewing Company Ltd.
London, Ontario

Dr. Gordon Neish (Secretary)
Deputy Director
Lethbridge Research Station
Agriculture Canada
Lethbridge, Alberta

anciennement,
Coordonnateur de la recherche int, Protection
Direction générale de la recherche
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)

Dr. Kenneth G. Davey
Vice-President, Academic Affairs
York University
Toronto, Ontario

Docteur J. André Fortin
Directeur
Institut de recherches phytotechniques
Montréal (Québec)

anciennement,
Directeur
Centre de recherche en biologie forestière
Université Laval
Québec (Québec)

Dr. Bryan Harvey
Head, Crop Science & Plant Ecology Department
University of Saskatchewan
Saskatoon, Saskatchewan

Docteur David Miller
Chercheur scientifique principal et
Chef du Programme des mycotoxines Fusarium
Centre de recherches phytotechniques
Direction générale de la recherche, Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)

Docteur Keith Seifert
Chercheur scientifique
Centre de recherche biosystématiques
Agriculture Canada
Ottawa (Ontario)

anciennement,
Curateur, Collection de fungidés lignicoles
Forintek Canada
Ottawa (Ontario)

Mrs. Lynne Sigler
Curator
Microfungus Collection and Herbarium
Devonian Botanic Garden, University of Alberta
Edmonton, Alberta

Dr. David B. Shindler (Ex-Officio)
Managing director
Canadian Genetic Diseases Network
Networks of Centres of Excellence
University Hospital - UBC Site
Vancouver, British Columbia

anciennement,
Gestionnaire, Biotechnologie
Ministère d'État chargé des Sciences et de
la Technologie
Ottawa (Ontario)

Docteur Inge Russell
Coprésident
Groupe de travail sur l'état des souchotèques
au Canada
Directeur de recherches
La compagnie de brassage Labatt Limitée
150, rue Simcoe
London (Ontario)
N6A 4M3

Docteur,

En ma qualité de ministre des Sciences, Industrie, Sciences et Technologie Canada (ISTC), je réponds par la présente au rapport du groupe de travail sur l'état des souchothèques au Canada. Au nom du gouvernement du Canada, je tiens à vous offrir mes sincères félicitations, à vous et à votre coprésident, Doctor Kenneth Sanderson ainsi qu'à tous les membres du groupe de travail, pour les efforts louables que vous avez faits et pour les recommandations que vous avez présentées au gouvernement relativement à cette ressource importante pour les chercheurs au Canada.

Depuis que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a reçu le rapport du groupe de travail, le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie (MEST) et le ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR) ont été réunis pour constituer Industrie, Sciences et Technologie Canada (ISTC).

Le Comité interministériel sur la biotechnologie (CIB) a examiné le rapport du groupe de travail pour évaluer les recommandations présentées et déterminer la meilleure façon de les mettre en oeuvre (le cas échéant).

...2

À cette fin, un comité spécial du CIB a été constitué pour communiquer la teneur du rapport au public. Un deuxième comité spécial a été établi pour analyser les recommandations et les réponses reçues après la diffusion du rapport. La majorité des réponses provenaient d'universitaires et de chercheurs du gouvernement. Malheureusement, aucune ne venait de l'industrie.

Le mandat du Ministère consiste à se faire le défenseur de l'industrie; donc nous avons cherché à obtenir une réponse. Nous avons consulté l'industrie canadienne en envoyant le rapport à toutes les entreprises dont le nom figurait dans le Répertoire de la biotechnologie industrielle canadienne de 1988 et en leur demandant de nous faire part de leurs commentaires. En général, les vues exprimées coïncidaient avec les recommandations.

Plusieurs mesures ont déjà été prises en vue de résoudre quelques-uns des questions soulevées dans le rapport. Par exemple, les organismes gouvernementaux se sont déjà attaqués à des questions comme le transport des marchandises dangereuses, les mécanismes de recouvrement des coûts en ce qui concerne les ventes de souchothèques, l'évaluation des subventions à l'infrastructure au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, l'établissement d'une pratique consistant à déposer les microorganismes en vertu de la Loi sur les brevets et la création d'une importante base de données sur les fongus.

Dans son rapport, le groupe de travail n'a établi aucun critère permettant d'évaluer les souchothèques spécialisées. Leur nombre est difficile à estimer, tout comme l'endroit où elles se trouvent ainsi que leurs besoins. Sans ces renseignements, il est difficile de savoir quel groupe devrait être avisé, si un comité consultatif est créé à la suite de la recommandation du groupe de travail.

Néanmoins, compte tenu de la réaction positive de l'industrie en ce qui concerne les recommandations du groupe de travail, j'ai accepté une offre de la société Monsanto Canada, qui souhaite être l'hôte d'une réunion de scientifiques et d'autres personnes venant de l'industrie, du monde universitaire et des gouvernements fédéral et provinciaux, qui s'intéressent aux souchothèques au Canada. Cette première réunion aura lieu à Toronto au début de l'exercice 1991-1992.

...3

Vous trouverez ci-joint la réponse détaillée du gouvernement aux recommandations contenues dans le rapport du groupe de travail. J'espère que ces réponses s'avéreront utiles pour les chercheurs qui se servent de microorganismes.

Encore une fois, je tiens, en mon nom personnel et au nom du gouvernement du Canada, à vous remercier, vous et votre coprésident, ainsi que les membres du groupe de travail, pour l'excellent travail que vous avez accompli.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

William C. Winegard

Docteur Kenneth E. Sanderson
Coprésident
Groupe de travail sur l'état des souchotèques
au Canada
Professeur
Salmonella Genetic Stock Centre
Université de Calgary
Calgary (Alberta)
T2N 1N4

Docteur,

En ma qualité de ministre des Sciences, Industrie, Sciences et Technologie Canada (ISTC), je réponds par la présente au rapport du groupe de travail sur l'état des souchothèques au Canada. Au nom du gouvernement du Canada, je tiens à vous offrir mes sincères félicitations, à vous et à votre coprésident, Doctor Inge Russell ainsi qu'à tous les membres du groupe de travail, pour les efforts louables que vous avez faits et pour les recommandations que vous avez présentées au gouvernement relativement à cette ressource importante pour les chercheurs au Canada.

Depuis que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a reçu le rapport du groupe de travail, le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie (MEST) et le ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR) ont été réunis pour constituer Industrie, Sciences et Technologie Canada (ISTC).

Le Comité interministériel sur la biotechnologie (CIB) a examiné le rapport du groupe de travail pour évaluer les recommandations présentées et déterminer la meilleure façon de les mettre en oeuvre (le cas échéant).

...2

À cette fin, un comité spécial du CIB a été constitué pour communiquer la teneur du rapport au public. Un deuxième comité spécial a été établi pour analyser les recommandations et les réponses reçues après la diffusion du rapport. La majorité des réponses provenaient d'universitaires et de chercheurs du gouvernement. Malheureusement, aucune ne venait de l'industrie.

Le mandat du Ministère consiste à se faire le défenseur de l'industrie; donc nous avons cherché à obtenir une réponse. Nous avons consulté l'industrie canadienne en envoyant le rapport à toutes les entreprises dont le nom figurait dans le Répertoire de la biotechnologie industrielle canadienne de 1988 et en leur demandant de nous faire part de leurs commentaires. En général, les vues exprimées coïncidaient avec les recommandations.

Plusieurs mesures ont déjà été prises en vue de résoudre quelques-uns des questions soulevées dans le rapport. Par exemple, les organismes gouvernementaux se sont déjà attaqués à des questions comme le transport des marchandises dangereuses, les mécanismes de recouvrement des coûts en ce qui concerne les ventes de souchothèques, l'évaluation des subventions à l'infrastructure au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, l'établissement d'une pratique consistant à déposer les microorganismes en vertu de la Loi sur les brevets et la création d'une importante base de données sur les fongus.

Dans son rapport, le groupe de travail n'a établi aucun critère permettant d'évaluer les souchothèques spécialisées. Leur nombre est difficile à estimer, tout comme l'endroit où elles se trouvent ainsi que leurs besoins. Sans ces renseignements, il est difficile de savoir quel groupe devrait être avisé, si un comité consultatif est créé à la suite de la recommandation du groupe de travail.

Néanmoins, compte tenu de la réaction positive de l'industrie en ce qui concerne les recommandations du groupe de travail, j'ai accepté une offre de la société Monsanto Canada, qui souhaite être l'hôte d'une réunion de scientifiques et d'autres personnes venant de l'industrie, du monde universitaire et des gouvernements fédéral et provinciaux, qui s'intéressent aux souchothèques au Canada. Cette première réunion aura lieu à Toronto au début de l'exercice 1991-1992.

...3

Vous trouverez ci-joint la réponse détaillée du gouvernement aux recommandations contenues dans le rapport du groupe de travail. J'espère que ces réponses s'avéreront utiles pour les chercheurs qui se servent de microorganismes.

Encore une fois, je tiens, en mon nom personnel et au nom du gouvernement du Canada, à vous remercier, vous et votre coprésident, ainsi que les membres du groupe de travail, pour l'excellent travail que vous avez accompli.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

William C. Winegard

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉTAT DES COLLECTIONS DE CULTURES AU CANADA

Recommandations #1 et #2: Le groupe d'étude ne préconise pas l'établissement au Canada d'une grande collection de cultures centralisée de groupes multiples; les collections spécialisées, qui répondent à un besoin national ou international et revêtent une importance stratégique pour les objectifs du Canada en matière de sciences et de biotechnologie, devraient recevoir un soutien approprié et suffisant, ce qui nécessitera des ressources supplémentaires.

Le gouvernement est sensibilisé à l'idée de fournir une aide adéquate pour établir et consolider des collections spécialisées. Toutefois, avant de déterminer le genre et le montant de l'aide nécessaire, il convient de définir les collections qui sont spécialisées. Le groupe d'étude n'a pas déterminé les collections qui ont été évaluées comme étant spécialisées ou comme ayant une importance stratégique ni les critères précis sur lesquels ces évaluations devraient être fondées. La définition d'une collection "stratégique" donnée par le groupe d'étude dans la recommandation #3 devait peut-être implicitement servir à cette tâche. Il importe d'élaborer des critères plus spécifiques. Il s'agit d'une tâche d'envergure dont le groupe d'étude pourrait peut-être se charger, tel que suggéré dans la réponse à la recommandation #3.

Il est recommandé de bien planifier la démarche à l'égard de cette question et d'assurer la coordination entre le secteur privé, le milieu universitaire ainsi que les gouvernements fédéral et provincial. Il convient d'estimer à sa juste valeur le rôle du secteur privé et des universités. Étant donné les restrictions au sein de l'industrie, des gouvernements et du milieu universitaire, les instituts de recherche ou les ministères qui ont recours aux collections de cultures doivent en assurer l'entretien en puisant dans leur propre budget et(ou) en imposant des frais d'utilisation.

Recommandation #3: Le groupe d'étude recommande l'utilisation de la définition suivante: une collection de cultures d'importance stratégique est une collection d'organismes vivants servant à faire progresser les objectifs du Canada en sciences ou en biotechnologie.

D'après le Comité interministériel sur la biotechnologie (CIB), qui devait revoir le rapport du groupe d'étude, l'utilisation du mot "stratégique" dans la définition des collections de cultures risque de soulever certaines inquiétudes; il est également possible que le mot "objectifs" soit mal interprété. L'adjectif qu'il préfère pour qualifier les collections de cultures désignées est "spécialisé". Il est suggéré de supprimer tout à fait le mot "objectifs". Le CIB recommande d'étouffer la définition des collections de cultures spécialisées, qui se lirait comme suit: "Une collection de cultures spécialisées est une collection d'organismes vivants (bactéries, champignon, algues, virus, plasmides, cellules végétales et animales) ou matériel générique obtenu à partir de matière vivante, représentant des propriétés uniques ou valables qui sont essentielles à l'évolution des sciences et de la technologie au Canada".

Recommandations #4, 5 et 6: Il y a lieu d'établir un comité consultatif des collections de cultures. Le comité consultatif dont la création a été proposée serait désigné et financé par ISTC. Il devrait être composé à la fois d'utilisateurs et de fournisseurs du service provenant du secteur privé, des universités et du gouvernement, les membres à titre individuel étant choisis en raison de leur connaissance du domaine et de l'intérêt qu'ils lui portent.

Toutes les personnes interrogées semblent d'avis qu'il y aurait lieu de créer un comité consultatif des collections de cultures qui servirait aux fins décrites dans le rapport. Le groupe d'étude a recommandé de confier cette responsabilité à ISTC.

D'après le CIB, étant donné les réactions du gouvernement jusqu'à présent à bon nombre des recommandations figurant dans le rapport, il serait plus logique pour le moment de mettre sur pied un groupe de travail composé de représentants du milieu scientifique et de chercheurs pour transmettre les préoccupations des utilisateurs et des scientifiques. Étant donné que l'industrie a fortement réagi aux recommandations du groupe d'étude concernant la création d'un comité consultatif, le CIB a présumé que l'industrie pourrait vouloir se charger d'organiser une réunion du groupe de travail. Les cadres de Monsanto of Canada se sont portés volontaires et on planifie actuellement une première rencontre de l'éventuel groupe de travail sur les collections de cultures qui devrait avoir lieu en automne 1991.

Recommandations #7, 8, 9, 10 et 11: Le groupe d'étude recommande qu'on utilise encore davantage le programme de subventions à l'infrastructure du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) pour appuyer les collections de cultures; que le CRSNG devrait publier, chaque année, de l'information sur l'admissibilité des collections de cultures à recevoir des fonds en vertu du programme des subventions à l'infrastructure; que les représentants des comités de sélection des subventions du CRSNG, qui évaluent les demandes de subventions pour des collections de cultures, devraient se réunir en tant que sous-comité spécial des collections de cultures lors des réunions de février, afin d'examiner ces subventions et de recommander des niveaux de financement aux comités de sélection des subventions; que le CRSNG pourrait conseiller aux comités de sélection des subventions de demander des données au comité consultatif des collections de cultures dont la création a été proposée; que le succès d'un requérant à obtenir une aide sous forme de subvention de fonctionnement ne devrait pas le rendre automatiquement admissible à recevoir de l'aide pour les collections de cultures. L'admissibilité devrait au contraire être déterminée par l'importance de la collection et la valeur manifeste du service que la collection fournit à la communauté canadienne de la recherche, notamment aux bénéficiaires de subventions du CRSNG.

Le gouvernement du Canada a toujours fourni une aide aux ressources destinées à la recherche universitaire comme les collections de cultures, par exemple, et il continuera à le faire. Au sein du gouvernement fédéral, l'aide de ce genre relève surtout des conseils de subventions.

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), par exemple, offre un programme d'aide à l'infrastructure de recherche (Voir à l'Annexe 1 la copie du paragraphe 45 du Guide des subventions). L'aide en vertu de ce programme est octroyée selon un processus d'examen par des pairs. Les demandes d'aide qui sont approuvées dans cette catégorie (non seulement pour les collections de cultures) le sont parce qu'elles fournissent une ressource essentielle à un vaste segment des chercheurs et parce que les requérants ont prouvé qu'ils sont en mesure de gérer la ressource en question au profit de la collectivité.

Le gouvernement est persuadé que le degré actuel de sensibilisation du milieu universitaire à l'égard du programme de subventions d'infrastructure n'est pas un obstacle pour les requérants.

A la suite du rapport du groupe d'étude et en consultation avec ses comités de sélection des subventions, le CRSNG a revu le processus d'examen pour les subventions à l'infrastructure à l'appui des collections de cultures.

Depuis le concours de février 1990, les demandes de subventions à l'infrastructure pour les collections de cultures sont revues par le Comité de sélection des subventions interdisciplinaires (CSSI) avec la collaboration du (des) comité(s) de sélection approprié(s).

Le CSSI a pour mandat de revoir les diverses installations et ressources qui servent une vaste gamme de chercheurs (par ex., les stations maritimes et expérimentales). Le fait de lui assigner les collections de cultures permet d'assurer un examen uniforme dans toutes les disciplines et facilite les comparaisons.

On recommande le financement après avoir évalué la qualité de la recherche des utilisateurs, le nombre et la répartition des utilisateurs, la volonté des utilisateurs à contribuer aux coûts de fonctionnement, la qualité du service et de la gestion de la conservation et l'importance que revêt la collection de référence pour les programmes de recherche des utilisateurs. La qualité des travaux scientifiques exécutés par le conservateur est moins importante, la qualité du service rendu et la gestion de la ressource étant les critères fondamentaux.

De plus, le CRSNG examinera la possibilité d'inviter le président de l'éventuel groupe de travail sur les collections de cultures (voir recommandation #3) à rencontrer le CSSI une fois l'an, au mois de février, pour discuter des besoins et des priorités du Canada en matière de collections de cultures avant d'évaluer les propositions. Le compte rendu de ces rencontres viendrait alors s'ajouter aux documents de base dont se servirait le CSSI pour évaluer les demandes d'aide pour des collections de cultures.

Il convient de souligner que même si le conservateur obtient du CRSNG une subvention pour dépenses courantes, cela ne veut pas nécessairement dire qu'il est admissible à une aide aux fins d'infrastructure. Bien que cette idée soit peut-être répandue chez les chercheurs, elle n'est certainement pas conforme à la philosophie du CRSNG. Tel que précisé dans les critères d'évaluation susmentionnés, la qualité des travaux scientifiques exécutés par le conservateur est moins importante que la qualité du service rendu et de la gestion de la ressource au nom des chercheurs. L'excellence des travaux de recherche des utilisateurs revêt toutefois une très grande importance (le conservateur peut aussi être un grand utilisateur), tout comme la qualité de leurs

programmes de recherche et l'importance des cultures pour ces programmes. En fait, ces facteurs influent considérablement sur le processus d'examen par des pairs pour toutes les propositions de subventions à l'infrastructure et non simplement pour les collections de cultures.

Quant à la recommandation au sujet d'un engagement à long terme, le CRSNG a actuellement une politique qui s'applique à toutes les subventions à l'infrastructure (y compris aux collections de cultures) et qui évite à ces installations et ressources de se retrouver du jour au lendemain sans subvention. Une subvention d'abandon progressif d'au moins un an leur est octroyée. Toutefois, étant donné que le budget du CRSNG est très restreint et que les fonds doivent aller aux requérants qui le méritent le plus, toutes les installations et les ressources doivent être soumises à un examen régulier (c.-à-d. au moins une fois tous les trois ans). Les installations qui ne sont plus considérées nécessaires aux chercheurs après l'examen par les pairs sont progressivement abandonnées afin de libérer des fonds pour les autres. Par ailleurs, les installations qui peuvent éventuellement devenir autonomes sont incitées à ne plus avoir recours aux subventions du CRSNG.

Recommandations #12 et #14: Les ministères et organismes gouvernementaux qui maintiennent des collections de cultures devraient allouer des ressources supplémentaires afin de protéger et de mettre en valeur les collections de cultures, tout en reconnaissant leur importance en biotechnologie, et de fournir les installations pertinences en vue du maintien des microorganismes; il y a lieu d'autoriser les collections du gouvernement à recevoir des montants pour leurs activités, comme la vente de cultures et la communication de données, à des taux qui conviennent au client (y compris gratuitement).

Les ministères fédéraux qui ont des responsabilités en matière de surveillance des collections de cultures sont Santé et Bien-être social Canada, Agriculture Canada et le Conseil national de recherches Canada.

A l'heure actuelle, il n'y a aucun mécanisme permettant aux ministères d'accepter directement des fonds pour services rendus. Tous les fonds donnés au gouvernement pour services rendus ou matériaux fournis doivent être envoyés au Trésor. On revoit actuellement la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP) en vue d'y apporter des modifications. Un groupe de travail interministériel sur la gestion de la propriété intellectuelle (GTIGPI) s'en charge; il a d'ailleurs préparé un document soulevant plusieurs questions

y compris la façon dont l'impossibilité d'accepter des fonds influe sur la capacité du gouvernement à entretenir des liens avec des organismes de l'extérieur et l'industrie. Les ministères à vocation scientifique se penchent actuellement sur ce document. Après les discussions qui s'ensuivront, le GTIGPI recommandera les modifications qu'il convient d'apporter à la LGFP pour permettre une collaboration plus efficace entre les ministères et entre le gouvernement et les organismes de l'extérieur. On prévoit que les recommandations porteront sur l'impossibilité pour les ministères d'accepter des fonds de sources extérieures.

Agriculture Canada tente actuellement de trouver une solution à ce problème en modifiant la Loi sur les stations agronomiques de façon à permettre au Ministère d'accepter la totalité ou une partie des frais pour services rendus. On incite chaque ministère à tout mettre en oeuvre de son côté pour modifier ses propres lois de façon à utiliser les fonds qui lui sont fournis en tant que frais pour services rendus. Les ministères devront se pencher sur cette question au moment d'établir leurs priorités.

Recommandation #13: Lorsque le matériel canadien d'importance stratégique est conservé au Canada, mais qu'il pourrait ne plus l'être en raison de modifications apportées aux politiques des ministères, il y a lieu de définir les collections précises qui permettront de préserver les souches canadiennes d'organismes non agricoles et non forestiers qui ont une importance stratégique.

C'est un fait indéniable que les collections de cultures sont importantes pour les trois principales raisons que voici: i) comme sources de matériel biologique en vue de répondre aux besoins actuels; ii) comme sources de matériel biologique pour répondre aux éventuels besoins qui ne sont peut-être pas encore évidents et iii) comme moyens de préserver la diversité générique.

Le groupe de travail sur les collections de cultures, dont la création a été proposée, sera chargé de déterminer si les collections qu'on se propose d'abandonner pourraient avoir une importance pour le Canada dans l'avenir, à part leur utilité, et d'offrir des solutions de rechange pour leur survie.

Recommandations #15 et 16: Il y a lieu d'encourager le secteur privé à faire connaître et à utiliser davantage ses collections de cultures en les inscrivant dans des répertoires et en distribuant des souches non brevetées à d'autres chercheurs; lorsque le secteur privé engage des

dépenses considérables pour annoncer ses collections ou distribuer ses souches, chaque entreprise devrait pouvoir demander et recevoir des fonds du secteur public pour appuyer ce service.

Bien qu'on soit d'accord, dans l'ensemble, sur le fait qu'il serait souhaitable d'accroître l'accessibilité des collections privées, il est tout à fait insensé, dans le contexte actuel de restrictions budgétaires au sein du gouvernement fédéral, de penser à utiliser les deniers publics pour rétribuer les efforts déployés à cette fin. Dans l'éventualité où une base de données en ligne était créée (voir recommandations #18 et #19) ce serait afin de répertorier les collections, leur contenu respectif et les endroits où elles se trouvent.

Recommandation #17: Le groupe d'étude recommande qu'on établisse dans le plus bref délai un répertoire des collections de cultures et qu'on le distribue à ceux qui s'occupent de recherche et de développement. Il recommande en outre qu'ISTC fasse fonction d'organisme pour préparer ou donner à contrat le répertoire et que cette tâche soit supervisée par le comité consultatif des collections de cultures dont la création a été proposée.

Le mandat d'ISTC ne prévoit pas la création d'un tel répertoire. La version de l'Annuaire Des Collections de Cultures Canadiennes 1986 a été réalisée dans le cadre d'une étude des problèmes relatifs à ces collections. ISTC recommande de porter à l'ordre du jour une discussion sur la nécessité et le contenu d'un répertoire des collections de cultures canadiennes.

De plus, le répertoire éventuel devra être compatible avec la base de données en ligne dont il est question dans les deux recommandations suivantes, et devra également pouvoir être transférable.

Recommandations #18 et 19: Le groupe d'étude recommande qu'ISTC mette sur pied un programme pour aider à établir des banques de données. Le groupe d'étude recommande, à court terme, l'élaboration de systèmes de banques de données interactifs autonomes plutôt que de réseaux intégrés, comme étant l'option la plus prudente. Toutefois, le comité consultatif des collections de cultures, dont la création a été proposée, devrait mettre au point un mécanisme qui permettrait à la communauté d'utiliser les éléments communs des données, pour que les systèmes intégrés puissent être établis à l'avenir.

D'après l'Institut canadien de l'information scientifique et technique (ICIST), une banque de données en direct devrait être mise au point lorsque l'infrastructure nécessaire pour l'élaboration et la diffusion des données est en place, c'est-à-dire les outils logiciels, les ordinateurs, les réseaux et les mesures administratives qu'il faut, et nous sommes tout à fait d'accord avec cette idée.

De plus, l'expansion et les éventuelles applications des banques de données sur les collections de cultures devraient se faire de façon plus intelligente lorsque les utilisateurs et les concepteurs pourront avoir accès à d'autres sources d'information connexes, par ex. séquence, hybridome.

Toujours d'après l'ICIST, un système de ce genre pourrait prendre la forme d'une banque de données centralisée dans le cadre de laquelle les divisions taxonomiques des collections de cultures seraient tenues à jour par les conservateurs de groupes de spécialistes. L'ICIST serait chargé de coordonner l'entrée et la diffusion de ces données, et les conservateurs fourniraient ces données selon une certaine présentation (Voir à l'Annexe 2).

Des hauts fonctionnaires d'ISTC examinent actuellement la possibilité de collaborer avec Agriculture Canada pour évaluer la faisabilité d'une banque de données de ce genre et aider à la mettre au point.

Recommandations #20, 21, 22 et 23: Il convient d'établir un système de classification, afin d'évaluer les risques durant le transport d'organismes. Il y a lieu de normaliser l'emballage et l'étiquetage, afin de faciliter le transport sûr et économique des cultures. Les règlements devraient permettre aux collections d'acquérir des permis permanents de distribution et d'importation de cultures. Le comité consultatif des collections de cultures, dont la création a été proposée, devrait collaborer avec les organismes de réglementation en ce qui concerne l'application des recommandations 20 à 22, afin d'accélérer l'échange de cultures tout en assurant la sécurité des travailleurs et du milieu.

Les règlements en ce qui concerne le transport de matières infectieuses, qui sont entrés en vigueur le 1er juillet 1985, ont été élaborés de concert avec Santé et Bien-être social Canada (SBEC) et Agriculture Canada (AC). Avec l'aide d'un comité de direction composé de représentants de SBEC, d'AC, d'EC et de Revenu Canada, on modifie actuellement ces règlements. Une version provisoire de ces nouveaux règlements a été envoyée à environ 400 "parties intéressées". On passe actuellement en revue les

commentaires qu'elles nous ont fait parvenir avant de mettre la dernière main à la version modifiée. Voici l'échéancier visé pour cette modification:

Publication dans la Gazette du Canada, Partie I
Été de 1990

Publication dans la Gazette du Canada, Partie II
Début de 1991 Date d'entrée en vigueur
A préciser

En ce qui concerne les recommandations #20 et 21, la question du système de classification des matières infectieuses, y compris les cultures, sera abordée dans la version modifiée du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses. Le système qui sera, semble-t-il, proposé sera fondé sur un système de classification de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

C'est Agriculture Canada qui est chargé d'émettre les permis d'importation de cultures et ce ministère n'appuie pas l'idée de permis permanents. Pour le moment, la durée de certains permis va jusqu'à 5 ans et aucune extension n'est envisagée; chaque demande est examinée individuellement. La section de la biotechnologie de la Direction des produits chimiques commerciaux d'Environnement Canada élabore actuellement, dans le cadre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), des règlements relatifs à la biotechnologie, y compris l'importation de microorganismes. Agriculture Canada collaborera avec EC pour émettre les permis et élaborer et mettre en oeuvre les règlements concernant les produits biotechnologiques et en outre l'importation de microorganismes.

Santé et Bien-être social Canada a rédigé, aux termes de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, l'ébauche de nouveaux règlements en vue de contrôler l'importation au Canada d'agents pathogènes connus chez l'humain. Les toutes nouvelles lignes directrices sur la biosécurité en laboratoire serviront de point de départ pour définir les exigences en matière de classification et de restrictions et devraient paraître dans la Gazette du Canada au début de 1991.

Il semble que le comité consultatif, dont la création a été proposée, pourrait assurer le lien avec les organismes de réglementation afin de veiller à la sécurité des travailleurs, comme l'a suggéré le groupe d'étude. Un comité de ce genre pourrait bien aussi se charger d'assurer le lien entre les agences de collections de cultures et le personnel du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). La santé et la

sécurité des Canadiens au travail revêtent une grande importance pour les ministères fédéraux chargés de la réglementation ainsi que pour Transports Canada, où la sécurité est régie par la Loi sur le transport des matières dangereuses.

Recommandations #24, 25, 26 et 27: Le Canada devrait exiger à la fois une description et un dépôt de l'organisme, afin de satisfaire aux exigences en matière de divulgation qu'applique le commissaire des brevets du ministère de la Consommation et des Corporations dans l'octroi de brevets relatifs aux microorganismes. Le Canada devrait, en vue de la délivrance de brevets, reconnaître un ou plusieurs dépositaires qui satisfont aux exigences en matière de divulgation établies par le commissaire canadien des brevets (proposition contenue dans la recommandation 24). Le Canada devrait signer et ratifier le Traité de Budapest. Le Canada devrait établir au moins une agence internationale de dépôt qui réponde aux exigences du Traité de Budapest.

L'exigence en matière de divulgation d'une demande de brevet est régie par l'article 34(1) de la Loi sur les brevets. Consommation et Corporations Canada (CCC) examine, actuellement la possibilité de modifier l'article 34(1) de la Loi sur les brevets de façon à ce que le dépôt d'un microorganisme auprès d'un dépositaire officiel puisse faire partie des exigences en matière de divulgation en vertu de la Loi.

Après avoir modifié la Loi sur les brevets, tel que proposé ci-dessus, le gouvernement devrait fixer l'échéancier pour la ratification par le Canada du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale de dépôt des microorganismes aux fins de la procédure en matière de brevets.

Sous réserve de l'autorisation du Commissaire des brevets, CCC est d'accord en principe avec la recommandation visant à ce que le Canada établisse au moins une agence internationale de dépôt qui réponde aux exigences du Traité de Budapest. Toutefois, ce geste serait peut-être inutile et dispendieux étant donné qu'il y a des agences de dépôt dans les pays membres qui accepteront les dépôts du Canada aux fins de brevets si le Canada ratifie le Traité de Budapest susmentionné.

Natural Sciences and Engineering Research Council
(NSERC)

INFRASTRUCTURE GRANTS

Objective

44. The objective of infrastructure grants is to facilitate the effective use of specialized research facilities or resources that would not otherwise be viable in Canadian universities.

Description

45. Infrastructure grants support major research resources that would not normally be available in Canadian universities and for which it would be unreasonable to expect adequate support from other sources (users' fees, operating grants, etc.). Such resources may be large special items of research equipment, specialized facilities, or a core of highly skilled technical or professional research support staff who perform particular functions essential to the maintenance of the research activities of a group. Normally, such research resources would be accessible to scientists from other departments or institutions. Collaboration with scientists from government and industrial laboratories is encouraged.

SUBVENTIONS D'INFRASTRUCTURE

Objectif

44. L'objectif des subventions d'infrastructure est de faciliter l'utilisation efficace d'installations ou de ressources de recherche spécialisées qui, autrement, ne pourraient être viables dans les universités canadiennes.

Description

45. Les subventions d'infrastructure appuient les ressources de recherche spéciales qui ne pourraient normalement être disponibles dans les universités canadiennes, car on ne pourrait s'attendre à des revenus suffisants d'autres sources (droits perçus auprès des utilisateurs, subventions pour dépenses courantes, etc.). Ces ressources peuvent être des appareils de recherche spéciaux, des installations expérimentales spécialisées, ou encore un groupe de techniciens hautement spécialisés ou de professionnels de la recherche qui s'acquittent de tâches essentielles au maintien des activités de recherche d'un groupe. Des chercheurs d'autres établissements ou départements devraient normalement avoir accès à ces installations. Le Conseil encourage la collaboration avec des laboratoires industriels et gouvernementaux.

Infrastructure grants are not supplements to operating grants; they are not intended to assist in the maintenance of facilities standard in a discipline and present in many university departments.

Les subventions d'infrastructure ne sont pas des suppléments aux subventions pour dépenses courantes. Les subventions d'infrastructure n'ont pas pour but d'appuyer des installations propres à une discipline que l'on retrouve dans plusieurs départements universitaires.

Infrastructure grants provide funding for salaries of technical and professional research support staff and for maintenance of the facilities as well as for the other direct costs. They may not be used to support graduate students or postdoctoral fellows or to pay any of the indirect costs of research.

Les subventions d'infrastructure contribuent au salaire des techniciens et des professionnels de la recherche, à l'entretien des installations et à payer certains autres frais directs. Elles ne peuvent servir à payer des étudiants des 2e et 3e cycles ou des stagiaires postdoctoraux, ni les frais indirects ou généraux de la recherche.

Proposition de l'ICIST pour un modèle de base de données centralisée

Il s'agit d'un système de base de données centralisée dont les divisions taxonomiques de la souchotèque seraient mises à jour par les conservateurs de ces groupes spécialisés (PARTENAIRES). L'ICIST coordonnerait l'entrée et la diffusion des données tandis que les PARTENAIRES seraient chargés d'alimenter le système en données et d'effectuer les mises à jour sur un support magnétique standard.

Nous proposons, dans les cas où le système serait installé et entretenu à l'ICIST, le modèle de recouvrement des coûts suivant :

Si la valeur de la base de données = $V

et que le nombre de dossiers dans la base de données = N

alors le ratio valeur/dossier = $V/N

Si la contribution d'un PARTENAIRE s'élève à un dossiers, alors le temps d'utilisation gratis dont pourra disposer chaque partenaire sera $\$\underline{n}_p$. La valeur du temps d'utilisation gratis pour l'ensemble des PARTENAIRES ne pourra excéder $V[1]. Lorsque les PARTENAIRES auront excédé le temps d'utilisation gratis qui leur était alloué ($\$\underline{n}_p.\underline{V}$), ils devront acquitter les frais d'utilisation normaux. Le temps d'utilisation gratis, déterminé une fois par année, sera calculé en tenant compte de tous les coûts qui seraient engagés par un utilisateur du système de base de données sur les sciences de la vie de l'ICIST, notamment les coûts reliés :

- au traitement des données,
- aux télécommunications et
- à l'administration du compte.

L'ICIST propose, entre autres, de :

1. fournir l'espace de rangement et les outils logiciels nécessaires pour accéder à la base de données en direct, c.-à-d. la recherche et la mise à jour;

2. assurer le coût du traitement des mises à jour;

3. assurer le rattachement à des réseaux de transmission nationaux et internationaux; et

4. maintenir une infrastructure de facturation et d'aide aux utilisateurs adéquate.

Les utilisateurs qui ne sont pas PARTENAIRES paieront le tarif normal d'utilisation du système sur les sciences de la vie de l'ICIST.

Il est prévu que les PARTENAIRES contribueront à l'amélioration continuelle de ce système de base de données.

Pour créer ce système, l'ICIST devra pouvoir compter sur un étudiant de niveau avancé, engagé en vertu d'un programme coop, et disposer des fonds permettant de couvrir le coût de l'équipement, c.-à-d. la location de terminaux, etc. L'ICIST ne dispose pas des ressources humaines et financières pour mener à bien cette tâche.

QUEEN QR 64.5 .R4 1990
Sanderson, Kenneth E.
Réponse du gouvernement aux

DATE DUE
DATE DE RETOUR

CARR McLEAN 38-296

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA
116969